



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		JM. BLONDET	X
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		S. MARTINET	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	X
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY		JF. CLARAZ	X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		I. JARRIAND	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

135-2024 SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES MEMBRES : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DES FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX GYMNASES D'INTERET INTERCOMMUNAL ET MODIFICATION DES PLAFONDS DE CES MEMES FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Jacky DONJON

Par délibération n°77-2024, le Conseil communautaire du 28 mars dernier a défini les plafonds d'attribution des fonds de concours en fonctionnement pour les communes pour 2024.

Les fonds de concours actuellement versés pour le fonctionnement des gymnases communaux du territoire ne prennent en charge que les temps d'accueil des collégiens.

Cependant, ces équipements accueillent des clubs sportifs dont les adhérents proviennent très majoritairement des communes alentour.

Aussi, après discussion en Comité des Maires du 27 juin 2024, il est proposé de modifier l'attribution des fonds de concours en fonctionnement pour les gymnases communaux comme suit :

- Elargissement du bénéfice des fonds de concours en fonctionnement aux gymnases communaux accueillant les collégiens ou des clubs sportifs du territoire ;
- Prise en charge du coût net du fonctionnement des gymnases par la Communauté de communes à hauteur maximale de 50% du déficit de fonctionnement, avec un plafond déterminé par délibération pour chacun des équipements concernés.

A ce jour, quatre gymnases sont identifiés pour lesquels il est proposé d'affecter un fonds de concours avec le plafond suivant :

Équipement	Plafond 2023 (pour mémoire)	Plafond (deliberation du 28/03/2024, pour mémoire)	Plafond - conseil du 11/07/2024, pour décision
Gymnase de Saint-Pierre-d'Albigny	25 000 €	30 000 €	37 000 €
Gymnase « Le Centenaire » à Valgelon-La Rochette	22 000 €	35 000 €	35 000 €
Gymnase « La Seytaz » à Valgelon-La Rochette	23 000 €	35 000 €	60 000 €
Gymnase le Kotinos à Montmélian	0 €	0 €	21 000 €
	70 000 €	100 000 €	153 000 €

Le versement des fonds de concours ne sera mis en œuvre que lors de la prise d'une décision budgétaire modificative à l'automne après notification de la recette fiscale supplémentaire d'IFER liée aux raccordements de nouveaux postes de transformation électrique sur le Parc d'activités Alpespace par RTE.

Il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, dès l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé au cours de l'exercice suivant.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de communes est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

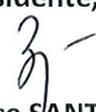
- **ELARGI** le bénéfice du versement d'un fonds de concours en fonctionnement pour les gymnases municipaux du territoire accueillant les collégiens ou des clubs sportifs du territoire ;
- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les nouveaux plafonds de fonds de concours pour les gymnases municipaux éligibles, dans la limite de 50% du reste à charge du coût de fonctionnement de l'équipement, hors coût de fonctionnement du service public utilisant ces équipements, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2024 par décision budgétaire modificative avant qu'il puisse être procédé au versement de ces nouveaux montants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance


Christelle HUGONOT

La Présidente,


Béatrice SANTAIS

